



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Colomiers, le 15 novembre 2016

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de
l'Ariège
Subdivision environnement industriel ENV4

Affaire suivie par : Eric LOISEL
N/Réf. : n°2016/831
S3iC : 068-03269

Téléphone : 05 61 15 37 53
Télécopie : 05 61 15 39 88
Courriel : eric.loisel@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Établissement : Société AIRBUS Defence & Space, site Z.I. du Palays à Toulouse

Objet : Actualisation des prescriptions règlementaires suite à modifications des installations (réseau de surveillance piézométrique, suppression de tours aéroréfrigérantes) et de la nomenclature (rubriques 4000).

Réf. : Déclaration de l'exploitant relative aux rubriques 4000 par courriel du 07/10/2016

Déclaration de l'exploitant relative aux modifications des installations par courriel du 27/01/2016

p.j. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Par transmissions visées en référence, la société AIRBUS Defence & Space, a, pour ses installations situées rue des Cosmomautes, Z.I. du Palays à Toulouse, déclaré à l'inspection des installations classées :

- la modification du réseau de surveillance piézométrique mis en place à la suite de pollutions accidentelles de sols en 1997 et 2001 : bouchage du piézomètre n°6 à la suite de travaux et création des piézomètres A et B ;
- le démantèlement des tours aéroréfrigérantes des bâtiments I et J ;
- le classement des installations au sein des rubriques n°4000 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le présent rapport expose l'analyse par l'inspection des installations classées des documents transmis par l'exploitant et les propositions de prescriptions techniques et règlementaires qui en résultent visant à la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

1. SITUATION DU SITE VIS-A-VIS DE LA LEGISLATION ICPE

Parmi les activités de l'entreprise, la construction, le contrôle des satellites et la maîtrise d'œuvre des grands programmes spatiaux prédominent.

Les installations exploitées par la société AIRBUS Defence & Space à Toulouse, Z.I. du Palays, 31 rue des Cosmomautes sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 29/09/2011.

Par lettre du 10/12/2014, le préfet a actualisé la liste des rubriques de la nomenclature ICPE classant les installations du site : les chaudières (au gaz naturel) et les groupes électrogènes de secours électrique (au fioul) relèvent de l'autorisation (rubrique n°2910) et les tours aéroréfrigérantes relèvent de l'enregistrement (rubrique n°2921), et informé l'exploitant que ces installations sont également soumises aux dispositions des arrêtés ministériels sectoriels correspondant (arrêté du 26/08/2013 pour les installations de combustion et arrêté du 14/12/2013 pour les installations de réfrigération).

2. MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS DECLAREES PAR L'EXPLOITANT

Par courriel en date du 27/01/2016, la société AIRBUS Defence & Space a porté à la connaissance de l'inspection des installations classées la mise à l'arrêt puis le démantèlement des tours aéroréfrigérantes des bâtiments I et J afin d'optimiser les coûts de consommation d'eau tout en maintenant la climatisation des bureaux et la température contrôlée des salles blanches. L'exploitant a fourni le justificatif du démantèlement et de l'évacuation des éléments des tours.

Sur le site ne subsistent donc que les 5 tours aéroréfrigérantes du bâtiment E, pour une puissance totale de 6,3 MW, ce qui ne modifie pas le régime de classement du site (enregistrement) pour la rubrique n°2921.

Dans ce même courriel, l'exploitant informe l'inspection des installations classées des modifications intervenues au sein du réseau de surveillance des eaux souterraines au droit du site : le piézomètre n°6 a été bouché lors de travaux et un nouveau piézomètre a été implanté en limite Nord du site à proximité d'un parking. Ces modifications n'ont pas de conséquence péjorative sur la qualité de la surveillance réalisée depuis 1997 (pollution de sols aux hydrocarbures) par le biais d'un réseau de 10 piézomètres répartis sur le site de l'amont vers l'aval du sens d'écoulement global de la nappe.

3. DECLARATION D'ANTERIORITE RELATIVE AUX RUBRIQUES 4000

Dans le cadre de la transposition de la directive n°2012/18/UE dite « Seveso3 », le décret n°2014-285 du 03/03/2014 a modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en créant les rubriques 4000. En application de l'article L.513-1 du code de l'environnement, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées des éléments justificatifs du reclassement de ses installations sous la rubrique n°4802 (équipements climatiques utilisant des gaz à effet de serre fluorés).

Ainsi, l'exploitant déclare l'emploi de 3307 kg de gaz à effet de serre fluorés, autrefois classé selon la rubrique n°1185, qui relève aujourd'hui de la déclaration au titre de la rubrique n°4802.2.a de la nomenclature. Les 4 cuves enterrées de stockage de fioul, utilisé pour les groupes électrogènes, de capacité unitaire égale à 50 m³, constituent une installation connexe dans la mesure où le seuil de la rubrique ICPE n°4734 correspondante n'est pas atteint.

4. CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Il ressort des éléments développés précédemment que les modifications intervenues sur le réseau de surveillance de la nappe souterraine et les équipements de refroidissement (tours aéroréfrigérantes) constituent une modification des éléments du dossier de demande d'autorisation établi en 2011 sans, toutefois, devoir être qualifiée de substantielle au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement.

Il en résulte que le classement ICPE de l'établissement n'est pas modifié : son exploitation relève toujours du régime de l'autorisation et de l'enregistrement.

Néanmoins, l'inspection des installations classées considère que les dispositions réglementaires applicables à l'exploitation de l'établissement doivent être complétées afin d'actualiser le tableau de classement ICPE, de prendre en compte le démantèlement de deux tours aéroréfrigérantes et la modification du réseau de surveillance piézométrique.

L'inspection des installations classées propose donc à Monsieur le Préfet de fixer les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement rend nécessaires, par arrêté préfectoral pris en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement.

Les prescriptions proposées selon le projet d'arrêté préfectoral ci-joint concernent :

- les tours aéroréfrigérantes du bâtiment E : exploitation et surveillance des installations, surveillance des rejets aqueux ; les prescriptions proposées sont celles des chapitres II, III et VIII de l'arrêté ministériel du 14/12/2013¹ ;
- les équipements climatiques contenant des gaz à effet de serre fluorés : les prescriptions proposées sont celles de l'arrêté ministériel du 04/08/2014² ;

¹ Arrêté ministériel du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des ICPE.

- l'actualisation des dispositions de l'arrêté préfectoral du 29/09/2011 relatives à la surveillance des eaux souterraines (article 9.2.3.2.).

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été communiqué à l'exploitant pour observations éventuelles par courriel du 25/10/2016. Celui-ci n'a pas formulé de remarque.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de transmettre le présent rapport aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et de soumettre à leur avis le projet d'arrêté préfectoral complémentaire qui lui est annexé.

l'inspecteur de l'environnement,

Eric LOISEL

Vérifié et validé le 15/11/2016
l'inspecteur de l'environnement,

Adeline COT

² Arrêté ministériel du 04/08/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4802.

